

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Paris, le 04 JAN. 2017

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

Dossier n° EE-1219-16

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet de restauration de la continuité écologique de la rivière Aulne situé sur la
commune de Bullion (78) dans le cadre de la procédure d'autorisation loi sur l'eau

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 02 novembre 2016 pour avis sur le projet, présenté par le Syndicat mixte d'aménagement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, de restauration de la continuité écologique de la rivière Aulne situé sur la commune de Bullion (78), dans le cadre de la procédure d'autorisation loi sur l'eau.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

L'adjointe à la chef du service
du développement durable des territoires
et des entreprises
D.R.I.E.E Ile-de-France

Nathalie ROULET



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr